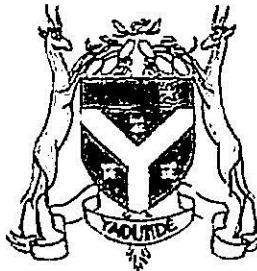


REPUBLICHE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie

DEPARTEMENT DE MFOUNDI

COMMUNAUTE URBAINE DE  
YAOUNDE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace - Work - Fatherland

MFOUNDI DIVISION

YAOUNDE CITY  
COUNCIL

GENERAL SECRETARIAT

DECISION N° 284/D/CUY/DAFFB/SDMP/SMT DU  
PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHE PASSÉ SUIVANT L'APPEL D'OFFRES NATIONAL  
OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°025/AONO/CUY/CIPM/2023 DU 04 JUILLET 2023  
POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'AXE CARREFOUR  
CORNIER-CARREFOUR ESSOS (RUE 1.373) DANS LA VILLE DE YAOUNDE.

LE MAIRE DE LA VILLE DE YAOUNDE

- Vu la Constitution ;  
Vu la loi n° 2019/24 du 24 décembre 2019 portant Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisées ;  
Vu le décret n° 87/1365 du 24 septembre 1987 portant création de la Communauté Urbaine de Yaoundé ;  
Vu le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant code des Marchés Publics et ses textes d'application ;  
Vu l'arrêté n°000333/A/MINDEVEL du 12 mars 2020 constatant l'élection du Maire de la Ville et des Adjoints au Maire de la Ville à l'issue du scrutin municipal du 09 février 2020 dans la Communauté Urbaine de Yaoundé, Département du Mfoundi, Région du Centre ;  
Vu l'appel d'offres national ouvert en procédure d'urgence n°025/AONO/CUY/CIPM/2023 du 04 juillet 2023 pour l'exécution des travaux de réhabilitation de l'axe carrefour Cornier-carrefour Essos (rue 1.373) dans la ville de Yaoundé ;  
Vu le procès-verbal n°414 du 03 Octobre 2023 de la Commission Interne de Passation des Marchés de la Communauté Urbaine de Yaoundé ;  
Vu la proposition d'attribution formulée par la Commission Interne de Passation des Marchés en sa 247<sup>ème</sup> session du 03 Octobre 2023.

DECIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>:** Le marché, objet de l'appel d'offres n°025/AONO/CUY/CIPM/2023 du 04 juillet 2023 pour l'exécution des travaux de réhabilitation de l'axe carrefour Cornier-carrefour Essos (rue 1.373) dans la ville de Yaoundé a été attribués à l'entreprise TRACOCAM SARL, pour un montant de cinq cent vingt-cinq millions huit cent soixante-dix-huit mille neuf cent quarante-quatre (525 878 944) francs CFA toutes taxes comprises. Le délai d'exécution des prestations est de six (06) mois.

**ARTICLE 2 :** La présente Décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Ampliations :

- ✓ ARMP
- ✓ MINMAP
- ✓ CIPM
- ✓ TRACOCAM SARL

